



## Le journal du syndicat SUD éducation 02

Union  
syndicale  
**Solidaires**

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64  
contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

### AU SOMMAIRE :

- Édito ..... p. 1
- Droite et gauche : de l'histoire ancienne ? ..... p. 2
- Désintox ..... p. 2
- Article VS ..... p. 3
- Bulletin d'adhésion ..... p. 4



## Précaires, levez-vous !



Vous venez d'être embauché. Fini l'intérim pour vous, c'est un « contrat de chantier » ! Ne vous emballez pas, c'est la même chose, mais sans prime de précarité... Ah non, pardon, c'est un CDD.

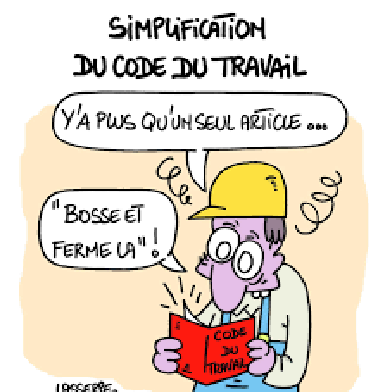
Ce qui est bien, c'est qu'un accord tout frais dans votre branche permet désormais d'enchaîner les CDD pendant 5 ans (limite européenne).

Quelle chance : avant, c'était 18 mois puis un CDI...

Certes, le boulot est difficile : les conditions de travail sont dures. Il y a quelque temps, vous auriez pu alerter la CHSCT, mais elle n'existe plus, les instances représentatives ayant fusionné... Ne vous consolez pas avec le compte pénibilité, lui aussi a disparu...

Enfin vous gagnez en stabilité : vous venez de toucher un CDI. La belle vie, quoi, le prêt pour la maison, tout ça... Et puis il y a une valeur sûre : la famille. Sauf que quand vos gosses sont malades, les congés auxquels vous auriez pu jadis prétendre, en vertu des conventions collectives de branche, ont été remis en cause par l'accord d'entreprise...

Mais la sécurité n'a qu'un temps : votre entreprise veut dégraisser. Ça tombe bien si le bilan est mitigé cette année en France ; sur le plan mondial elle fait des bénéfices indécents, mais ça, tout le monde s'en fiche... Sinon, vous aurez droit à une « rupture conventionnelle collective » : en gros, on vous enjoint d'être d'accord pour qu'on vous mette à la porte. Mais sans plan de sauvegarde de l'emploi, hein ! Et puis si vraiment vous faites la mauvaise tête, on vous licenciera tout court : grâce au plafonnement des indemnités prud'homales, la boîte a pu budgéter le coût d'un licenciement abusif, et finalement c'était raisonnable...



# Droite et gauche : de l'histoire ancienne ?

Les dernières élections avaient tout pour troubler : « ni droite ni gauche » pour l'héritière, câlins gratuits « à droite et à gauche » pour Jupiter... Tous deux se piquaient de ringardiser ces prétendus vieux clivages.

Nous serions à l'ère de la désidéologisation, sommés de voter comme on fait son marché. Mais alors, comment se définir dans l'opposition décomposée ? **Être de gauche, cela a-t-il encore un sens ?**

D'abord et avant tout, nous ne venons pas de nulle part : la gauche, ce furent le Tiers-État, les enseignements des Lumières, la République Sociale, le pacifisme de Jaurès, l'anticolonialisme, la libéralisation des mœurs, l'abolition de la peine de mort...

Alors non, se dire de gauche n'est pas un archaïsme, c'est la reconnaissance d'un certain héritage.

Mais de nos jours, prétendons certains, il n'y a plus là-dedans de quoi définir un horizon ou une politique : femmes et hommes de bonne volonté doivent s'unir au-delà de ces querelles de chapelle...

C'est oublier un peu vite que nos valeurs ne sont pas partagées par tous.

**Oui, il y a des valeurs de gauche.**

Pour Deleuze, « être de gauche c'est d'abord penser le monde, puis son pays, puis ses proches, puis soi ; être de droite c'est l'inverse ».

**Nous sommes de gauche.**



- Voyons dans le détail ce que cela signifie et implique :
- Nous croirons toujours en la solidarité plus qu'au mérite individuel.
  - Nous parlerons toujours davantage prévention que répression.
  - Nous serons toujours plus progressistes que conservateurs sur les questions sociétales.
  - Nous serons toujours plus soucieux d'universalisme que d'identité nationale.
  - Nous ne nous contenterons jamais de prendre acte des inégalités, nous tâcherons de les corriger.
  - Nous penserons toujours que la dépense publique est un investissement et non une charge à réduire.
  - Nous considérerons toujours qu'il n'y a pas de devoirs sans droits.
  - Nous défendrons toujours l'éducation publique et gratuite devant l'école prétendument « libre ».
  - Nous préférerons toujours le mouvement social au maintien de l'ordre établi.
  - Nous nous attacherons toujours davantage à la laïcité qu'aux traditions religieuses.
  - Nous ne concevons jamais le monde du travail sans protection sociale.
  - Nous n'abandonnerons jamais les libertés fondamentales au prétexte d'une prétendue sécurité.
  - Nous serons toujours, comme le dit Jeremy Corbyn, « for the many, not the few ».
  - Nous répéterons toujours que pour que les hommes soient meilleurs, le monde doit être plus juste, et non l'inverse.

**On peut multiplier les exemples à l'envi, une chose est certaine : définitivement, plus que d'y faire notre place et de contempler son bel ordonnancement, nous croirons toujours de notre devoir de changer le monde. Rien de moins.**

## DÉSINTOX'

« *Nous subissons une immigration massive* »

Notons d'abord que les 230 millions de migrants actuels ne représentent que 3% de la population mondiale.

Ce qui revient à dire que 97 % des humains restent dans leur pays d'origine...

En France, on compte chaque année 4 nouveaux immigrants pour 1000 habitants, soit trois fois moins que le nombre de naissances. Les immigrants représentent actuellement 7 % environ de la population et ce chiffre est globalement stable sur un siècle : depuis quarante ans qu'on nous prédit le « grand remplacement », il a crû de... 0,5 point !

(source : INSEE)

# Second degré : tout savoir sur votre VS

## La VS, quèsaco ?

La Ventilation des Services est un document essentiel qui récapitule le service de chaque enseignant. Cette pièce administrative conditionne le paiement du salaire et des indemnités. Élaborée par le chef d'établissement, elle doit être signée par l'agent courant octobre afin d'inclure le paiement des éventuelles heures supplémentaires et indemnités dès le traitement du mois de novembre (il est toutefois possible de modifier une VS en cours d'année).

Tous les professeurs d'un établissement doivent signer une VS, hormis :

- Les enseignants en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental ;
- Les enseignants assurant au sein de l'établissement une suppléance dite « courte » ;
- Les enseignants vacataires.

Un enseignant affecté dans plusieurs établissements doit signer une VS dans chacun de ses établissements d'exercice.

## Quelles sont les principales informations qui y figurent ?

La VS récapitule les services hebdomadaires effectués pendant l'année scolaire en cours par l'enseignant. Y sont précisés son grade, son échelon et les heures poste sur lesquelles il est nommé dans l'établissement, les classes ou groupes, le nombre d'élèves concernés, l'horaire hebdomadaire ainsi que les pondérations éventuelles. Ces derniers éléments donnent lieu, par comparaison au nombre d'heures poste, au calcul des HSA (heures supplémentaires années). Le décompte des HSA se fait après la prise en compte des pondérations. Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service (sauf dans certains cas : raison de santé, temps partiel...); néanmoins une HSA peut être imposée lorsque le calcul initial après pondération n'excède pas un dépassement de 0,5 heure.

## À quoi faut-il être particulièrement attentif ?

- **La réduction éventuelle du maximum de service : une heure dans les cas de complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements**, une heure dite « de vaisselle » pour les professeurs de physique-chimie ou SVT en collège assurant au moins huit heures d'enseignement.
- **L'allègement éventuel de service** (« décharge ») pour des missions particulières (cabinet, labo, coordination...). Mais ces missions donnent généralement plutôt lieu à des indemnités (IMP), qui doivent également figurer sur la VS.

- **Le décompte des heures** : toute heure effectuée avec les élèves (cours en classe entière, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement, et ce sans influence de l'effectif concerné.
- **Les éventuelles pondérations** :
  - Un coefficient 1,1 pour les heures effectuées dans un établissement REP+ ;
  - Un coefficient 1,1 pour les dix premières heures effectuées en cycle terminal ;
  - Un coefficient 1,25 pour les heures effectuées en STS ;
  - Un coefficient 1,5 pour les heures effectuées en CPGE par un enseignant y exerçant partiellement.
- **Le décompte des HSA** : celui-ci se fait par comparaison du décompte des heures (éventuellement pondérées) avec le temps de service (éventuellement réduit ou allégé).  
Par exemple, un professeur certifié TZR exerçant dans deux collèges de communes différentes et assurant dix-huit heures dont douze dans un établissement REP+ :
  - a un maximum de service de  $18 - 1 = 17$  heures
  - effectue  $6 + (12 \times 1,1) = 19,2$  heures
  - bénéficie donc de  $19,2 - 17 = 2,2$  HSA.
- **Les éventuelles indemnités (IMP)**.

## Faut-il signer sa VS ?

Oui, dans tous les cas : la signature atteste que vous en avez pris connaissance.

En cas de désaccord, il faut demander rectification au chef d'établissement avant de signer. Dans l'éventualité où celui-ci refuse la modification, il faut contester votre VS. Pour ce faire, faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le ..., lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Cette lettre de contestation, avec une copie de la VS et les explications nécessaires, est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique. Vous en adressez une copie directement au rectorat et éventuellement un double au syndicat de votre choix.

## À vous de jouer !

SUD Éducation 02 est à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire :

[contact@sudeduc02.org](mailto:contact@sudeduc02.org)



# Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02

## Année scolaire 2017-2018

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle (établissement) : .....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> degré, sup<sup>r</sup>, IATOSS...], le corps [instit, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) : .....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

mél : .....

.....

tél fixe : .....

tél mobile : .....

Montant annuel de la cotisation : .....

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

### SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

#### Pourquoi se syndiquer à Sud Éducation ?

Parce que l'Éducation Nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



**C'EST TOUS ENSEMBLE QU'IL FAUT LUTTER**



À retourner rempli, daté et signé à :  
Sud Éducation  
Sandrine Leroux  
34 rue Anatole Carnot  
02300 Saint-Aubin